



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 11
Présents : 08
Procuration : 00
Votants : 08

L'an Deux Mil Vingt-quatre, le vingt et un novembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de Calès
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
Sous la Présidence de Monsieur Christophe CATHUS, Maire.

PRESENTS – CATHUS Christophe, CHAILLOU Christophe, GRAZZI Roseline,
ROUSSEL Nicolas, CHANUT Martial, QUEVAL Elodie, ROUSSEAU Brigitte,
BZDZINCK Jean-Michel

ABSENTS EXCUSES : FAURE Brigitte, MAZEAU Christophe, LEVIGNAT Mathieu

SECRETAIRE : QUEVAL Elodie

Date de convocation : 15/11 /2024

Délibération N°2024/0025

OBJET : Création d'un emploi permanent à temps non complet dans les communes de moins de 2000 habitants.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 3°

Conformément à L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures et minutes,

Compte tenu des besoins de la collectivité d'avoir un agent chargé de l'entretien des locaux communaux.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d’un emploi permanent d’adjoint technique principal d complet à raison de 9 heures hebdomadaires, à compter du 01/02/2025.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée (article L332-8 3° du code général de la fonction publique), appartenant au cadre d’emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d’adjoint technique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

L’agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Effectuer les travaux de nettoyage, d’entretien et de remise en ordre des surfaces et locaux du patrimoine de la collectivité et de leurs abords.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d’emplois concerné.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 01/02/2025 pour intégrer la création demandée.

Les effectifs du personnel seront fixés comme suit :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)	FONCTIONS
FILIERE ADMINISTRATIF					
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1	35H00	SECRETAIRE GENERALE DE MAIRIE
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C			35H00	SECRETAIRE DE MAIRIE
TOTAL		1	1		
FILIERE TECHNIQUE					
• Adjoint technique	C	1	1	35H00	Agent d’entretien des espaces verts et de maintenance des bâtiments communaux
• Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1		24H30	Agent de restauration scolaire
• Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1		9H00	Agent d’entretien des locaux communaux
TOTAL		3	2		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 01/02/2025,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré les jours mois et an que ci-dessus

Le Maire, Christophe CATHUS



La secrétaire de séance, Elodie QUEVAL

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

